

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

SALAIRE DES ESTIMATEURS.—(Réponse à O. B.).—Q. Un conseil municipal a-t-il le droit de payer un salaire aux estimateurs pour établir le rôle d'évaluation, ou si ce travail doit être fait gratuitement?

R. L'article 624 du Code municipal règle la question qui nous est posée et déclare: "que chacun des estimateurs en vertu de l'article 322 a droit à \$2.00 d'honoraires pour chaque jour d'occupation à l'évaluation des biens imposables et à la confection du rôle d'évaluation. Le montant de ces honoraires est arrêté et taxé sous le certificat du maire, et recouvrable par action ordinaire par l'estimateur qui y a droit, contre les estimateurs en défaut, lesquels sont tenus solidairement au paiement de ces honoraires avec dépens.

Nous tenons à faire remarquer que l'article 322 parle seulement de la nomination des estimateurs par le lieutenant-gouverneur, mais nous croyons qu'un conseil municipal a aussi le droit de payer certains honoraires aux estimateurs qu'ils ont eux-mêmes choisis.

D'autre part, l'article 649 fait entendre que la Corporation municipale a le droit de déterminer quels honoraires devront être payés aux estimateurs pour leurs services.

Article 649. C. M.—"Les estimateurs, dans l'accomplissement de leurs devoirs, doivent agir tous ensemble et ils peuvent requérir les services du secrétaire-trésorier de la corporation ou de tout autre assistant.

"Le secrétaire-trésorier, ainsi que tout assistant dont les services ont été requis, a droit, pour chaque jour d'occupation, tel que certifié par les estimateurs qui l'ont employé, à la somme déterminée et payable par la corporation."

DOMMAGES.(Réponse à N. B.).—Q. La compagnie de téléphone rurale possède des poteaux et des fils le long du chemin public qui borde ma propriété. A deux pieds de la clôture, sur mon terrain, je possède de belles érables, et je constate que les employés de la compagnie grimpent sur ces arbres pour exécuter leurs travaux, comme conséquence, mes arbres subissent des dommages assez considérables.

Ces employés ont-ils le droit, pour réparer leur ligne, d'entrer chez moi sans ma permission et de me causer ainsi des ennuis et des pertes?

R. Il est clair que la Compagnie du téléphone en question est responsable des faits et des gestes de ses employés au cours des travaux qu'ils font au bénéfice de la Compagnie. Il est aussi évident que si la compagnie vous cause des dommages par ses employés elle ne peut échapper à la responsabilité imposée par la loi, et elle doit conséquemment vous rembourser de toutes les pertes et vous payer tous les dommages dont vous avez souffert.

AVIS DE CONGÉ.(Réponse à L. S.).—Q. Lors de l'engagement des institutrices, a-t-il printemps dernier, par la commission scolaire, l'institutrice de notre arrondissement n'a pas voulu s'engager de nouveau; son père était présent, et il a déclaré qu'il avait besoin de sa fille chez lui. Les commissaires ont alors engagé une autre institutrice, mais ils ont négligé de donner à la première un avis tel que le veut le Code scolaire.

Cette institutrice aurait-elle le droit de réclamer son salaire de la commission ou toute autre somme, et dans l'affirmative, cette somme serait-elle payée par notre arrondissement ou par toute la paroisse?

R. L'avis de congé que doivent donner les commissaires d'école et les syndics d'école, après avoir décidé de ne pas engager une institutrice pour l'année suivante, dit l'article 2718 du Code scolaire, doivent,

avant le premier mai qui précède l'expiration de l'engagement de cette institutrice, lui donner un avis par écrit. Cet avis est rigoureux, et s'ils négligent de le faire, l'institutrice a droit à son salaire pour l'année suivante. Bien plus, la jurisprudence a décidé que les Commissaires dans ces cas, ne peuvent se dégager de ces obligations en offrant une autre école à l'institutrice.

Donc, dans le présent cas, la corporation scolaire, à notre sens, aurait dû exiger, de l'institutrice démissionnaire, un avis par écrit de son intention, avant le premier mai précédant l'expiration de son engagement. Les commissaires, ne s'étant pas conformés à ses rigoureuses dispositions de la loi, se trouvent donc dans la position d'être obligés de donner à l'institutrice en question, son école, ou de lui payer son salaire pour une année. Voilà rigoureusement ce que nous devons interpréter des articles du Code scolaire. Dans un pareil cas, lorsque les commissaires ou les syndics d'école sont obligés de faire tel paiement, nous croyons que la commission scolaire de la municipalité intéressée doit être poursuivie et que c'est toute la corporation et non un seul arrondissement, qui doit supporter les déboursés nécessaires.

CONSENTEMENT AU MARIAGE.—(Réponse à J. T.).—Q. Une jeune fille dont le père est mort et qui possède un tuteur peut-elle se marier avec le seul consentement de sa mère et sans le consentement de son tuteur?

Au cas où elle pourrait se marier, peut-elle exiger que son tuteur lui rende compte, avant qu'elle ait atteint 21 ans accomplis?

R. Il nous paraît clair que le consentement du tuteur au mariage est nécessaire seul dans le cas où le père et la mère sont morts.

En effet, l'article 120 du Code civil déclare, après avoir dit que le consentement du père et de la mère était nécessaire: "que si l'un des deux est mort ou s'il est dans l'impossibilité de manifester sa volonté, le consentement de l'autre suffit.

L'article 122 du Code civil éclaircit pour nous la chose entièrement. "On y voit que s'il n'y a ni père ni mère, ou s'ils se trouvent tous deux dans l'impossibilité de manifester leur volonté, les mineurs, pour contracter mariage, doivent obtenir le consentement de leur tuteur, après avoir tenu un conseil de famille."

Pour conclure, nous croyons donc pouvoir affirmer que la jeune fille mineure, dont le père est décédé, peut se marier avec le consentement de sa mère que le tuteur ou non intervienne.

Et dans ce cas, la jeune fille mineure devient émancipée par le mariage, mais la loi lui impose jusqu'à 21 ans, l'obligation d'avoir un curateur. Il n'est pas douteux que dans le présent cas la jeune fille devenant émancipée par le mariage peut obliger le tuteur à rendre ses comptes à elle-même et à son curateur. Donc, que notre correspondant n'oublie pas que si elle a le droit de se marier sans le consentement de son tuteur et qu'elle a aussi le droit de réclamer ses comptes, elle est obligée par ailleurs de se faire nommer un tuteur qui devra l'assister jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 21 ans.

PRESCRIPTION.—(Réponse à M. B.).

Q. Après combien de temps se prescrit une réclamation de dommages causés à une personne dans un cas comme celui-ci: "Les chiens de certains propriétaires de notre paroisse sont entrés dans mes champs et ont dévasté mon troupeau de moutons." L'aïeule dernier j'ai averti les propriétaires de ces chiens d'avoir à les surveiller, et cela par lettre recommandée. De plus, je leur réclamaux les dommages que j'avais soufferts. Est-il encore temps de poursuivre, vu que je n'ai pas encore eu de règlements des intéressés?

R. Il aurait été intéressant de savoir à quelle date les dommages en question ont été causés, car notre correspondant nous dit bien le temps approximatif de l'avis qu'il a donné au propriétaire des chiens, mais il ne nous donne pas d'autre date. Voici donc comment notre correspondant pourra se retrouver.

L'article 2261 du Code civil déclare au paragraphe 2 que l'action se prescrit pour deux ans pour dommages résultant de délits et quasi-délits, à défaut d'autres dispositions applicables.

Or, les dommages que le troupeau de moutons de notre correspondant a souffert peuvent être réclamés dans les deux ans à compter de la date où ces dommages ont été causés. Il nous paraît donc que notre correspondant peut tenter l'action en dommages à moins que ses moutons aient été blessés ou tués depuis plus de deux ans.

PAIEMENT DES INSPECTEURS D'HYGIENE.—(Réponse à N. B.).—Q. Comme je vends ma crème à une laiterie, la ville envoie un inspecteur pour examiner mes étables et faire subir à mes vaches l'épreuve de la tuberculine.

Suis-je obligé de payer ces inspecteurs, ou si c'est la ville qui paye les hommes qu'elle m'envoie ainsi?

R. Il nous paraît raisonnable de croire que ces inspecteurs doivent être payés par la ville dont ils sont les employés, ou bien encore par ceux qui ont requis leurs services.

Le crime de la destruction des forêts

Parlant du déboisement à outrance, en d'autres termes, du crime de la destruction des forêts, aux Etats-Unis, un écrivain américain, Gene Stratton Porter, a pu faire les lamentables déclarations suivantes, qui, hélas, du train que vont les choses, s'appliqueront bientôt également au Canada.

"L'exploitation de nos forêts a modifié notre climat; des semaines de sécheresse en été, ainsi que de désastreuses tempêtes de vent; des hivers sont tellement doux que les fruits et les grains trop précoces sont prématurément tués au printemps ou tellement froids que les arbres fruitiers sont gelés sur place.

"Les belles températures uniformes et les pluies tous les trois ou quatre jours que nous avions au temps de notre jeunesse sont désormais choses du passé.

"L'été, de nos jours, signifie des semaines entières d'un soleil brûlant et de chaleur sans répit; et dans le même Etat où je suis né il est devenu nécessaire aux fils de ceux qui ont gaspillé les forêts et les cours d'eau d'installer des systèmes d'arrosage aériens afin de cultiver les légumes dans leurs jardins, tandis que presque partout s'installent des moulins à vent ou des systèmes d'irrigation.

"Dans ma jeunesse, mon père semait du grain avec la même certitude d'avoir une peine récolte qu'il avait de voir la nuit succéder au jour. Aujourd'hui, le fermier qui est sur sa terre ne sait pas s'il aura une récolte payante de blé, de blé d'Inde, ou de pommes de terre, ou si le prochain cyclone ne viendra pas emporter sa maison dans le lac ou sur l'autre rive. Comme nation, nous avons plus que toute autre dévasté honteusement et sans merci une partie de notre patrimoine national et changé les conditions climatiques du pays."

La femme de la ville revenant du marché.—Où! Je vous en crois que la vie est chère! Tenez, autrefois, quand j'allais au marché, j'emportais un panier pour rapporter mes légumes et un porte-monnaie pour mettre mon argent. Eh bien, aujourd'hui, c'est quasiment le contraire, il me faut un panier pour porter mon argent, et ce que j'achète avec tout ça de légumes tiendrait dans mon porte-monnaie.

Agneaux et brebis

Marquez les agneaux lorsqu'ils sont jeunes. Il est nécessaire, dans un bon troupeau, de savoir ce que produit chaque brebis.

N'oubliez pas de baigner régulièrement au printemps les brebis et les agneaux, peu après la tonte.

Voulez-vous gagner \$2 par 100 lbs dans la vente des agneaux, cet automne? Châtrez-les, si ce n'est déjà fait, et écoutez-les à la queue. \$2 par 100 lbs, ce n'est pas à dédaigner, par le temps qui court.

Voulez-vous engraisser à peu de frais et engraisser parfaitement vos agneaux, —et vos brebis, cet automne—semez de la navette; il en est encore temps. Semez de préférence en ligne, et d'après la méthode déjà préconisée par le Bulletin. Dans six semaines, cette succulente navette sera déjà bonne à faire pâturer. Elle engraisse le mouton, et tout le bétail, d'ailleurs. La navette se sème même fin de juillet. Tout le monde devrait en avoir au moins une parcelle soit pour les moutons, les porcs, les vaches laitières ou les volailles. Tout ce bétail, petit et gros, raffole de la succulente et économique navette, dont la culture est si facile.

La crise du travail et de l'argent rend ingénieux plus d'un individu d'une certaine catégorie. C'est à qui trouvera le truc le plus facile pour gagner sa vie autrement que par les moyens ordinaires. L'une des dernières inventions de ces messieurs consiste à parcourir les villages pour abonner à une grande et belle revue littéraire, et à moitié prix, les personnes peu déviantes. Le prétendu agent empêche le prix de l'abonnement, puis l'abonné attend la revue. Il l'attendra longtemps.

L'unde ces filous vient de se faire pincer, mais il en reste d'autres, qui offriront en vente des graines extraordinaires pour la semence, etc.

Défions-nous! Aussi abomons-nous au Bulletin de la Ferme. Ses agents sont connus. D'ailleurs ils ne se formalisent pas si on leur demande leur certificat d'autorisation. Ils le produisent tout de suite.

Les villégiatures du Maine

Qui n'a pas rêvé à une vacance au bord de la mer et qui, ayant une fois goûté au plaisir d'une telle vacance, n'a pas soupé et retourner? Le piquant de l'air marin, les brises rafraichissantes, le clapotement de la vague, la plage sablonneuse, le plaisir du bain à l'eau salée, le canotage et la pêche ont une fascination irrésistible au villégiateur. Parmi les nombreuses et magnifiques plages d'Amérique il n'y en a pas de plus populaires que celles des Cotes du Maine. Demandez un livret descriptif traitant de Portland By the Sea, Casco Bay, Old Orchard Beach, Kennebunk et York Beach à n'importe lequel des Agents du Chemin de Fer National.

Service d'Autobus

MONTREAL-OKA

TOUS LES JOURS

Départ de Montréal
9 A.M. (heure solaire)
4.30 P.M. " "

SAMEDI ET DIMANCHE

Départ de Montréal
6 A.M. — 1.30 P.M.

Départ d'Oka
SAMEDI ET DIMANCHE
4.30 P.M. (heure solaire)
10.30 P.M. " "

Apparence de dans la P de Qué

Québec, 2 juillet 1920. Les rapports reçus des agriculteurs de la province de Québec, le Bureau des Statistiques est en possession de renseignements sur l'apparence des récoltes à la fin de la semaine du mois de

Bas de la province.—sont faites dans de bonnes conditions. Les récoltes ont été complétées dès les premiers jours de juin. Les prairies, les pâturages, les céréales croissent et ont très belle apparence.

Région de Québec.—Les pluies glacées du mois de mai ont retardé la végétation. Toutefois, les semences terminées en général vers le milieu de juin et les apparences actuelles sont bonnes. Le mil a commencé à pousser dans le haut de la province. Dans le haut de la province, les pâturages et les prairies s

Région de Montréal.—Le froid et pluvieux a retardé d'au moins 15 jours de végétation. Toutefois, les prairies sont assez abondantes à certains endroits. On désire dans les champs de tabac pour le marché. Les récoltes sont plutôt médiocres. Dans la province, les semences de blé de près d'un mois. Dans le bas de la province, on se plaint des prairies et les pâturages, les mauvais effets. Les récoltes sont très en retard, de même que dans les potagers.

Nord de la province.—La végétation est assez avancée. Les récoltes générales sont bonnes. Les semences ont été plantées le 10 juin, et aujourd'hui sentent bien; les pâturages sont excellents; les plantes-racines de terre et les potagers ont une bonne récolte; le trèfle alcaïque ont commencé à pousser le 19, et le 20 mai, l'on mettait les animaux dans cette région.

Les cantons de l'Est.—Le retard de même que le froid qui ont régné au cours du mois ont causé un tort considérable dans cette région. Dans le nord de la province, l'absence de la chaleur, et le froid ont causé des dommages aux localités, les prairies sont gelées, et les arbres fruitiers promettent une récolte abondante, vu qu'il n'y a pas eu de gelées.

SOMMAIRE.—A l'exception des semences ont été faites partout dans la province de Québec, les récoltes générales des récoltes sont bonnes, dans la région de Québec et des cantons de la région de Montréal souffert du froid et de la sécheresse, tels que vers les prairies, on fait leur récolte quelques endroits et causent des dommages, mais les sauterelles n'ont pas encore été signalées. Les pâturages influent sur l'expédition aux fabriques de sucre, quantité beaucoup plus que les années dernières. Les dernières pluies abondantes qui ont arrosé le sol tout le long de la province, sera aussi abondante qu'en 1920.

Une Pipe de Bruyère LUXE pour seulement

vieux de 100 ans sont offerts à \$1.00 par la malle (assurance payée). Envoyez votre commande à M. R. P. Forest, Case postale 100, Québec, P. Q.